

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 51/2019

OBJET : ACQUISITION PARCELLE SECTION BC N°32

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Manon DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

La Commune développe une politique agricole active en facilitant notamment l'installation d'agriculteurs, sachant que la problématique foncière est souvent un obstacle à ce développement.

Le Maire indique que la Commune a fait l'acquisition en 2018 des parcelles cadastrées BC-1 et BC-2 dans le quartier du Vignal classé en zone agricole.

Dans le même secteur, un terrain de 36 914 m², soit la parcelle cadastrée BC n°32 classée en zone agricole appartenant à un particulier, est actuellement à la vente. Des échanges avec le propriétaire ont permis de fixer un prix de vente à 35 000€.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de pouvoir installer un ou plusieurs agriculteurs, en revendant ou en mettant à disposition les parcelles déjà acquises contenant un bâti à restaurer pouvant servir de local agricole ou d'habitation, et cette parcelle de 36 914 m² pouvant être utilisée pour une exploitation agricole : maraîchage, fruitiers, apiculture par exemple.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle la parcelle cadastrée BC n°32 d'une superficie de 36 914 m² à la SCI le Bramafam au prix de 35 000€.

ENGAGE les dépenses correspondantes à savoir le prix du bien et les frais d'acte au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à l'acquisition.

21 votes POUR

2 ABSTENTIONS (Grégory MARCUCCI, Virginie CHABERT)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 25 SEP. 2019
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 25 SEP. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

